

## **Motion 2541**

### **Plus jamais de mutilations pratiquées sur des personnes intersexes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que des opérations non immédiatement nécessaires sur des enfants présentant une variation du développement sexuel sans consentement éclairé constituent des mutilations ;
- les dommages psychiques et physiques infligés à des personnes qui ont subi ce type d'opérations ;
- que de telles opérations ont été pratiquées à Genève ;
- le fait que la Suisse ait été condamnée à quatre reprises par divers organes de l'ONU à ce sujet,

invite le Conseil d'Etat

- à interdire les opérations non immédiatement nécessaires sur des personnes présentant une variation du développement sexuel sans leur consentement éclairé ;
- à reconnaître le statut de victime aux personnes qui se considèrent comme telles suite à de telles mutilations et à envisager une indemnisation ;
- à présenter un rapport établissant un état des lieux au sujet de ces pratiques dans les hôpitaux et cliniques du canton et l'évolution des pratiques médicales en la matière ;
- à garantir aux personnes intersexes le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement éclairé ;
- à mettre à disposition des personnes intersexes et de leurs familles un soutien psychosocial gratuit ;
- à développer la formation des professionnels de la santé en matière de variations du développement sexuel.